



Arrêté temporaire n° 23-T-00377

Portant réglementation de la circulation sur la RD 28H, commune de Bretigny

Le Président du Conseil Départemental

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu l'avis favorable du Maire de la commune de Bretigny en date du 19/09/2023

Vu l'avis favorable du service de la Région Bourgogne Franche-Comté en date du 19/09/2023

Vu l'avis favorable du Maire de la commune de Saint-Julien en date du 23/09/2023

Vu l'avis réputé favorable du Maire de la commune de Clénay

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité publique, de réglementer la circulation de la RD 28H, lors des travaux de réfection de la chaussée, sur le territoire de la commune de Bretigny,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 28/09/2023 et jusqu'au 4/10/2023, la circulation des véhicules est interdite sur la RD 28H du PR 0+0050 au PR 0+0100 (Bretigny) situés hors agglomération.

Article 2

DEVIATION

À compter du 28/09/2023 et jusqu'au 4/10/2023, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- RD 28 du PR 8+0880 au PR 11+0320 (Saint-Julien et Bretigny) situés en et hors agglomération,
- RD 28A du PR 2+0350 au PR 5+0070 (Bretigny, Saint-Julien, Clénay et Norges-la-Ville) situés en et hors agglomération,
- RD 28H du PR 0+0100 au PR 1+0250 (Bretigny) situés en et hors agglomération.

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle de l'autorité de police compétente.

La signalisation de l'itinéraire de déviation sera mise en place par les services départementaux.

M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Côte-d'Or, M. le Commandant de Gendarmerie de la Région Bourgogne et le Groupement Départemental de la Côte-d'Or sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet du Conseil Départemental de la Côte-d'Or.

Fait à Dijon, le

28 SEP. 2023

Le Président du Conseil Départemental

Pour le Président et par délégation
Le Directeur des Services techniques territorialisés

Didier LAYE